



## CONTRAT DE LIVRAISON No 001/COOCENKI-ETS HALINUNGA/2023 RELATIF A LA FOURNITURE DE MAÏS GRAIN.

Entre les soussignés,

D'une part ;

**La coopérative centrale du Nord-Kivu « COOCENKI » en sigle, sise avenue du marché No 20, commune Kimemi, ville de Butembo représentée par Monsieur PALUKU MATUNGULU Benjamin et KAMBALE KATSONGO Baylon respectivement Président du conseil d'administration et Directeur, ci-dessous dénommée « Vendeur»**

Et d'autre part,

**L'ETS HALINUNGA ; représenté par Monsieur MUMBERE LUSENGE Gerlance, Directeur Général, dénommée « Acheteur».**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### I. CONDITIONS GENERALES

#### **Article 1 : Du produit, Quantité et site de production.**

Le présent contrat a pour objet la fourniture de **150 tonnes** (cent cinquante) de grains de maïs à l' ETS HALINUNGA sis à MUSIENENE , Groupement NGULO , Chefferie des Baswagha en Territoire de LUBERO en provenance des sites de production de LUOFU ,KIRUMBA, MIGHOWE, VUTSOROVYA ,KIPSE,KATONDI,MULO , LUKANGA et KABASHA.

#### **Article 2 : Du Prix convenu et Montant du contrat de livraison.**

Le prix convenu entre les contractants est de **Quatre-cent vingt-cinq** dollars américains (425 \$US) la tonne soit un prix total de **Soixante-trois mille sept cent cinquante** dollars américains (63 750 \$US). Ce prix peut faire l'objet d'une nouvelle discussion entre les deux parties contractantes en cas de sa baisse ou de sa hausse à l'ordre de 20% de variation

Ce prix convenu pour la livraison du produit rendu à l'entrepôt de l'ETS HALINUNGA

#### **Article 3 : Validité du prix convenu.**

Le prix convenu reste valable pour la période du présent contrat.

#### **Article 4 : Du délai et des modalités de livraison**

La livraison de cette quantité convenue doit intervenir dans un délai de 1 mois allant du 1er/03/2023 au 31/03/2023

## **II. CONDITIONS SPECIFIQUES**

#### **Article 5 : Des caractéristiques spécifiques du produit.**

Les maïs grains à livrer devront répondre aux caractéristiques suivantes : maïs grain de couleur blanche ; exempt de pierres, déchets et poussières ; non présence des insectes ni prédateurs; non brisés et bien séché prêt pour la transformation.

L'ETS HALINUNGA se réserve le droit de refuser le lot de maïs qui ne respecte pas les normes selon la description spécifique de qualité précitée.

#### **Article 6: Des emballages du produit.**

La COOCENKI s'engage à livrer le maïs grain dans un sac polypropylène neuf pour éviter les pertes liées à la manipulation lors de la livraison.

#### **Article 7 : Des responsabilités du vendeur sur la qualité du produit.**

Une fois la quantité livrée est réceptionnée par L'ETS HALINUNGA, la COOCENKI ne sera plus tenu responsable de la qualité de maïs grain dument livrée.

#### **Article 8: Des modalités et délai de paiement.**

Le paiement intervient après chaque livraison d'un lot de la quantité totale convenue. L'ETS HALINUNGA s'engage à honorer cette clause de paiement Cash après appréciation de la qualité.

Les pénalités de retard seront appliquées selon les principes commerciaux en vigueur en cas de dépassement du délai de livraison.

#### **Article 9 : Règlement des litiges.**

Tout différend relatif à l'exécution du présent contrat sera réglé de préférence à l'amiable entre les deux parties contractantes. En cas de contestation ou persistance du litige les parties prenantes se référeront aux juridictions compétentes en charge de commerce et économie.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur.**

Le présent contrat signé à cette date entre en vigueur à la date convenue de démarrage de livraison et peut être interrompu en cas de non-respect des clauses reprises ci-haut par l'une des parties contractantes.

Ainsi fait à Butembo le 20/02/2023

Pour L'ETS HALINUNGA

MUMBERE LUSENGE Gerlance

Directeur Général



Pour La COOCENKI

PALUKU MATUNGULU Benjamin

Président du CA

KAMBALE KATSONGO Baylon

Directeur

